



Unibel

2023



**AVIS DE CONVOCATION  
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**

**MARDI 16 mai 2023 à 14H30  
AU SIÈGE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ :**

**2 ALLÉE DE LONGCHAMP  
92150 SURESNES**



## Sommaire

1. Ordre du jour
2. Comment participer à l'Assemblée Générale ?
3. Chiffres clés et exposé sommaire de l'activité en 2022
4. Présentation du Conseil de surveillance
5. Présentation des résolutions
6. Textes de résolutions
7. Demande d'envoi de documents et renseignements

\*\*\*\*\*

Les actionnaires sont convoqués à Assemblée Générale Mixte d'Unibel le :

**Mardi 16 mai 2023 à 14 heures 30**

Au siège social, 2, allée de Longchamp, 92150 Suresnes.

# 1. ORDRE DU JOUR

---

## De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende.
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées – Constat de l'absence de convention nouvelle.
5. Renouvellement du mandat de Monsieur Florian Sauvin en qualité de membre du Conseil de surveillance.
6. Renouvellement du mandat de Madame Joëlle Pacteau en qualité de membre du Conseil de surveillance.
7. Non-renouvellement et non-remplacement de Monsieur Pascal Viénot en qualité de membre du Conseil de surveillance.
8. Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire.
9. Approbation de la politique de rémunération des autres membres du Directoire.
10. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance.
11. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil de surveillance.
12. Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.
13. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Bruno Schoch, Président du Directoire jusqu'au 2 septembre 2022.
14. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Eric de Poncins, Président du Directoire depuis le 2 septembre 2022.
15. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Antoine Fiévet, autre membre du Directoire.
16. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Florian Sauvin, Président du Conseil de surveillance.
17. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond.

## De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :

18. Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond.
19. Modification de l'article 16 des statuts en vue de permettre aux actionnaires de voter par des moyens électroniques de télécommunication aux Assemblées Générales.
20. Pouvoir pour les formalités.

Vous trouverez ci-après les informations utiles à la tenue de cette Assemblée, ainsi que les conditions et modalités de participation.

**Le Directoire**

## 2. COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLEE GENERALE ?

### Actionnaires pouvant participer à l'Assemblée

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 12 mai 2023 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (dans les conditions précisées ci-après) peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le 12 mai 2023 à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, son intermédiaire notifiera le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le 12 mai 2023 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire ou pris en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

3

### Modalité de participation et de vote

Pour les actionnaires au nominatif qui souhaitent participer à l'Assemblée, l'inscription en compte selon les modalités susvisées est suffisante.

Pour les actionnaires au porteur qui souhaitent participer à l'Assemblée, ils doivent solliciter leur teneur de compte en vue de l'obtention de leur carte d'admission. Dans ce cadre, leur teneur de compte établira une attestation de participation et la transmettra directement au Département Juridique – Unibel – 2 allée de Longchamp – 92150 Suresnes en vue de l'établissement d'une carte d'admission.

Cette carte d'admission est suffisante pour participer physiquement à l'assemblée. Toutefois, dans l'hypothèse où l'actionnaire au porteur aurait perdu ou n'aurait pas reçu à temps cette carte d'admission, il pourra formuler une demande d'attestation de participation auprès de son teneur de compte.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions des articles L. 225 -106 et L.22- 10-39 du Code de commerce ;
- Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- Voter par correspondance.

En toute hypothèse, au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la société (<https://unibel.fr/>). A compter de la convocation, les actionnaires au porteur pourront, demander par écrit à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu par le Département Juridique – Unibel – 2 allée de Longchamp – 92150 Suresnes au plus tard le 12 mai 2023.

Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation en renvoyant le formulaire signé et numérisé par voie électronique, accompagné de la photocopie recto verso de sa carte d'identité et le cas échéant de son attestation de participation, à l'adresse suivante : [contact-unibel@groupe-bel.com](mailto:contact-unibel@groupe-bel.com). Le pouvoir peut également être adressé par courrier Département Juridique – Unibel – 2 allée de Longchamp – 92150 Suresnes à l'adresse postale susvisée ou présenté le jour de l'Assemblée. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes. En aucun cas l'actionnaire ne peut retourner à la société une formule portant à la fois des indications de procuration et des indications de vote par correspondance.

## Comment remplir le formulaire de vote ?

Vous désirez assister physiquement à l'Assemblée. **Cochez ici**

Vous désirez voter par correspondance. **Cochez ici et suivez les instructions.**

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée : **Cochez ici.**

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée présente à l'Assemblée **Cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne**

**Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side**  
**Quel que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form**

**JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE** et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING** and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

### ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Mardi 16 mai 2023 à 14h30

Combined General Meeting Shareholders  
on Tuesday May 16 2023 at 14.30 pm

Au siège social : 2, Allée de Longchamp  
92150 SURESNES

Société anonyme / Directoire et conseil de surveillance au capital de 1 742 679 €  
Siège social : 2, Allée de Longchamp 92150 Suresnes S12 002 578 RCS Nanterre

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nom / Titulaire / Registered / Shareholder

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	I	J
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :  
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting:

- Je m'abstiens. / I abstain from voting:

- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf:

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
Cf. au verso (3)

**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
See reverse (3)

**JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée  
**I HEREBY APPOINT:** See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

**ATTENTION :** Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.  
**CAUTION:** As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)  
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Inscrivez vos nom, prénom et adresse ou vérifiez s'ils y figurent déjà.

Date & Signature

Quel que soit votre choix, datez et signez ici.

à la banque / to the bank sur 1<sup>ère</sup> convocation / on 1st notification sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 2nd notification  
 à la société / to the company **12 mai 2023 (00h00) - 12 may 2023**

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au Président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée générale »  
 If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

---

### Questions écrites

Tout actionnaire peut adresser au Président du Directoire de la Société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites doivent être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : [contact-unibel@groupe-bel.com](mailto:contact-unibel@groupe-bel.com), jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 10 mai 2023. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

---

### Où trouver tous les documents utiles pour l'Assemblée générale ?

Il est précisé que les documents préparatoires à l'Assemblée, énoncés par l'article R. 22-10-23 du Code de commerce, sont mis en ligne sur le site internet de la Société ([www.unibel.fr](http://www.unibel.fr)) depuis le mardi 25 avril 2023.

Le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce sont également mis à disposition au siège social. Jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire peut demander à la société de lui adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, de préférence par mail à l'adresse suivante : [contact-unibel@groupe-bel.com](mailto:contact-unibel@groupe-bel.com).

Les actionnaires au porteur doivent justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription en compte.

# Le groupe Bel en 2022

**5<sup>e</sup>**  
génération de  
dirigeants familiaux

3 valeurs :  
**AUDACE,  
ENGAGEMENT,  
BIENVEILLANCE**



Près de  
**10 800**  
collaborateurs



**6 730<sup>(1)</sup>**  
fournisseurs



Près de **1 200**  
producteurs laitiers



**126**  
pays de  
commercialisation



**29**  
sites de  
production



**56**  
filiales dans  
32 pays



Plus de **30**  
marques, dont  
6 internationales



**99/100<sup>(2)</sup>**  
à l'index égalité  
hommes-femmes



Trophée du  
**CoDIR ACTIVISTE**  
du Cercle de l'Excellence RH



**BELOWCARBON**  
Prix du Projet de l'année 2022 et  
Lauréat de la Catégorie Innovation  
aux Digital Finance Awards

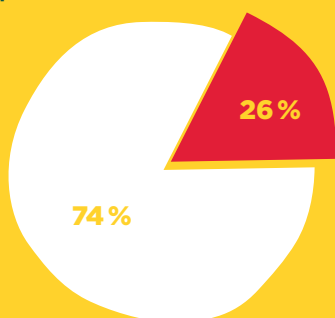


**78,3%**  
des produits enfants  
et familles bénéficient  
d'une recette positive<sup>(3)</sup>

## NOS MARCHÉS

**2654 M€**

**Marchés matures**  
Europe, Proche  
et Moyen-Orient,  
Afrique du Nord,  
Amérique du Nord



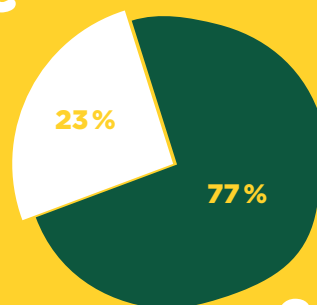
**941 M€**

**Nouveaux territoires**  
MOM, Afrique  
subsaharienne,  
Chine

## NOS PRODUITS

**826 M€**

**Produits fruitiers  
et végétaux**



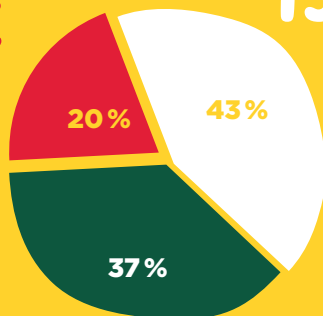
**2767 M€**

**Produits laitiers**

## NOS ZONES DE CROISSANCE

**707 M€**

**Moyen-Orient,  
Grande Afrique**



**1542 M€**

**Europe**

**1347 M€**

**Amériques,  
Asie-Pacifique**

**3593 M€**

**DE CHIFFRE  
D'AFFAIRES  
EN 2022**

## 4. Présentation du Conseil de surveillance

*Composition du Conseil de surveillance et des Comités (à la date du présent avis de convocation)*

### CONSEIL DE SURVEILLANCE

Florian SAUVIN, Président  
Joëlle PACTEAU, Vice-Présidente \*  
Valentine FIEVET, Membre  
Laurent FIEVET, Membre  
Marine FIEVET, Membre  
Marion SAUVIN, Membre  
Thomas SAUVIN, Membre  
Pascal VIENOT, Membre \*  
Michel Baguenault de Puchesse, Membre \*  
Cécile Tandeau de Marsac, membre \*  
Thierry Billot \*

### COMITE DES REMUNERATIONS ET DES NOMINATIONS

Joëlle PACTEAU, Présidente \*  
Cécile TANDEAU de MARSAC, Membre \*  
Thierry BILLOT, Membre \*

### COMITE D'AUDIT

Thierry BILLOT, Président \*  
Joëlle PACTEAU, Membre \*  
Pascal VIENOT, Membre \*  
Valentine FIEVET, Membre  
Florian SAUVIN, Membre

### COMMISSAIRES AUX COMPTES (titulaires)

PricewaterhouseCoopers, représenté par Xavier BELET & Thierry LEROUX

Grant Thornton, représenté par Vincent FRAMBOURT

### MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DONT LE MANDAT ARRIVE À ÉCHÉANCE À L'ISSUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 16 MAI 2023

Florian SAUVIN, Président  
Joëlle PACTEAU, Membre\*  
Pascal VIENOT, Membre (non-renouvellement et non-remplacement)

### CANDIDAT DONT LA NOMINATION ET LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSÉ EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Florian SAUVIN, Président  
Joëlle PACTEAU, Membre\*

*\*Membre indépendant*

## Informations relatives aux membres du Conseil de Surveillance dont le mandat est proposé au renouvellement

### Florian Sauvin

**Président du Conseil de surveillance et membre du Comité d'audit Unibel**

Né en 1979  
Nationalité française

#### Adresse professionnelle

Unibel  
2, allée de Longchamp  
92150 Suresnes

#### Restriction à la cession des titres de l'émetteur détenus

Florian Sauvin déclare être partie au Pacte des actionnaires familiaux d'Unibel conclu en date du 19 septembre 2013 et publié par l'Autorité des marchés financiers le 26 septembre 2013. (voir paragraphe 6.1.1 du document d'enregistrement universel 2022)

#### Nombres d'actions de la société :

54 541 actions

#### PÉRIODE D'EXERCICE DES FONCTIONS ET DATE D'EXPIRATION DU MANDAT EN COURS

Florian Sauvin a occupé les fonctions d'administrateur de Bel entre le 26 août 2009 et le 12 mai 2015, date à laquelle il a été désigné en qualité de représentant permanent d'Unibel au Conseil d'administration de Bel, en remplacement de M. Pascal Viénot. M. Florian Sauvin a été coopté en qualité d'administrateur en remplacement de M. James Lightburn en date du 28 juillet 2018. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée générale du le 22 mai 2019. Depuis le 14 mai 2020, M. Florian Sauvin occupe la fonction de Président du Conseil de surveillance d'Unibel, holding animatrice de Bel. Son mandat arrive à expiration à l'issue de l'assemblée générale du 16 mai 2023.

#### INFORMATIONS DÉTAILLÉES SUR L'EXPERTISE ET L'EXPÉRIENCE EN MATIÈRE DE GESTION

Florian Sauvin, ingénieur EPFL, a rejoint le Groupe en 2006 au poste de contrôleur de gestion durant deux ans. Il a été responsable de la division Bel Access, incubateur de la Société ayant vocation à rechercher et promouvoir de nouveaux modèles économiques, visant notamment à développer une approche durable envers les marchés de consommation à bas revenus qui tiendrait compte à la fois de l'impact social et des facteurs de viabilité économique. Il a terminé le programme PLD à Harvard Business School en 2015. Il a ensuite occupé la fonction de Chief Digital Officer du Groupe. Il a été membre du Directoire d'Unibel entre mai 2009 et mai 2020. Il a également été membre du Comité exécutif de Bel en qualité de Vice-Président Exécutif en charge de la transformation entre mai 2019 et 2020.

#### NATURE DE TOUT LIEN FAMILIAL EXISTANT ENTRE LES MANDATAIRES SOCIAUX

Antoine Fiévet (cousin), Laurent Fiévet (cousin), Marine Fiévet (petite cousine) Valentine Fiévet (cousine), Marion Sauvin (sœur) et Thomas Sauvin (frère).

#### MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS GROUPE, EXERCÉS EN FRANCE

- Président du Conseil de surveillance d'Unibel
- Membre du Comité d'audit d'Unibel
- Administrateur de Bel
- Cogérant de Sopaic
- Trésorier de la fondation d'entreprise Bel

#### MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS HORS GROUPE, EXERCÉS EN FRANCE

- Administrateur et Président-directeur général de CGFF
- Administrateur de CIANAS
- Président de la SAS Lobster Investment Company
- Cogérant de la SARL SAUFII
- Gérant de la SCI La Tuilerie
- Gérant de la SARL Fiévet Frères
- Gérant de la SCP HPFFS
- Gérant du Groupement Forestier de la Boissière
- Gérant du Groupe Forestier du Bois des Dames
- Membre du Comité Stratégique de Physio Sas
- Gérant de la SCI SNAP

#### MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS HORS GROUPE, EXERCÉS À L'ÉTRANGER

- Représentant permanent d'Unibel au Conseil d'administration de Biomass Holding SAL

#### MANDATS ÉCHUS, EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Membre du Directoire d'Unibel

**Condamnation pour fraude, faillite, mise sous séquestre, liquidation, ou placement d'entreprises sous administration judiciaire, mise en cause, (déchéance du droit d'exercer des fonctions)**

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, Florian Sauvin n'a, au cours des cinq dernières années, fait l'objet d'aucune condamnation pour fraude, n'a été concerné par aucune faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire en ayant occupé des fonctions de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ; il n'a fait l'objet d'aucune mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire (y compris des organismes professionnels désignés), il n'a pas été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur. À la connaissance de la Société, la SCI Belfran, société au sein de laquelle M. Florian Sauvin disposait d'un mandat de Gérant, a fait l'objet d'une liquidation amiable, distincte de toute procédure de prévention ou de règlement d'entreprises en difficulté, au cours des cinq dernières années.

**Conflits d'intérêts**

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, aucun conflit d'intérêts potentiel n'est identifié entre les devoirs de Florian Sauvin à l'égard du Groupe Unibel et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

**Arrangement ou accord**

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, ou avec des clients, fournisseurs ou autres en vertu duquel Florian Sauvin a été sélectionné en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la Direction générale.

## Joëlle Pacteau

### Membre indépendant

**Vice-présidente du Conseil de surveillance, Présidente du Comité RH Unibel et membre du Comité d'audit**

Née en 1960

Nationalité suisse

### Adresse professionnelle

Unibel

2, allée de Longchamp

92150 Suresnes

### Restriction concernant la cession dans un certain laps de temps, des titres de la Société détenus

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe aucune restriction acceptée par Joëlle Pacteau, membre du Conseil de surveillance, concernant la cession dans un certain laps de temps, des titres de l'émetteur qu'elle détient.

### Nombres d'actions de la société :

néant

### DATE DE DÉBUT DES FONCTIONS ET D'EXPIRATION DU MANDAT EN COURS

Du 11 mai 2017 jusqu'à l'Assemblée générale de 2023.

### INFORMATIONS DÉTAILLÉES SUR L'EXPERTISE ET L'EXPÉRIENCE PERTINENTES EN MATIÈRE DE GESTION

Doctorat en sciences sociales. Diplômée IFP et CELSA.

Carrière exercée dans la finance (assurance, banque).

Directrice générale, Directrice stratégie/planification financière, Directrice ventes et marketing.

### NATURE DE TOUT LIEN FAMILIAL EXISTANT ENTRE LES MANDATAIRES SOCIAUX

Néant.

### MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS GROUPE EXERCÉS EN FRANCE

- Unibel : membre du Conseil de surveillance

### MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS HORS GROUPE, EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES, EN FRANCE ET À L'ÉTRANGER

- TheClubDeal : membre de l'Advisory Board (depuis 2020)
- Aide et Action : Campaign Committee Member (depuis 2020)
- Family business Network : membre du Conseil d'administration (2016-2018)
- France Digital : membre de l'Advisory Board (2017)
- Lombard Odier (Europe) SA (Luxembourg) : membre du Conseil d'administration (2016-2018)
- Lord Louise SA (Suisse) : membre du Comité consultatif (2015-2016)

### Condamnation pour fraude, faillite, mise sous séquestre, liquidation, ou placement d'entreprises sous administration judiciaire, mise en cause, (déchéance du droit d'exercer des fonctions)

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, Joëlle Pacteau n'a, au cours des cinq dernières années, fait l'objet d'aucune condamnation pour fraude, n'a été concernée par aucune faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire en ayant occupé des fonctions de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ; elle n'a fait l'objet d'aucune mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire (y compris des organismes professionnels désignés), elle n'a pas été déchue par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

### Conflits d'intérêts

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, aucun conflit d'intérêts potentiel n'est identifié entre les devoirs de Joëlle Pacteau à l'égard du Groupe Unibel et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

### Arrangement ou accord

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, ou avec des clients, fournisseurs ou autres en vertu duquel Joëlle Pacteau a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la Direction générale.

## 5. Présentation des résolutions

### Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022

#### (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> résolutions)

Il est demandé aux actionnaires de bien vouloir approuver les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, se soldant respectivement par un bénéfice de 5 824 174,13 euros et par un résultat net part du Groupe d'un montant de 70 149 038,87 euros. L'activité et les résultats de cet exercice vous sont présentés aux pages 6 à 7 de la présente brochure, ainsi que dans le document d'enregistrement universel incluant le Rapport financier annuel de la Société et le Rapport de gestion du Directoire, disponible sur le site internet de la Société.

Il est également demandé aux actionnaires de bien vouloir approuver le montant global des dépenses et charges visées par l'article 223 quater et au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, soit la somme de 40 869,82 euros et l'impôt correspondant.

12

### Affectation du résultat

#### (3<sup>ème</sup> résolution)

Après avoir constaté que l'exercice clos le 31 décembre 2022 de la Société fait ressortir un bénéfice de 5 824 174,13 euros, il est demandé aux actionnaires d'approuver l'affectation du résultat suivante :

Origine	
Report à nouveau antérieur	178 299 073,38 euros
Résultat de l'exercice	5 824 174,13 euros
Bénéfice distribuable	184 123 247,51 euros
<b>Affectation du résultat</b>	
Distribution d'un dividende de 10,50 euros brut par action, soit un dividende maximum mis en distribution égal à	24 397 506,00 euros
Report à nouveau après affectation	159 725 741,51 euros
TOTAL	184 123 247,51 euros

Le Directoire d'Unibel vous propose la distribution d'un dividende de 10,50 euros par action. Celui-ci serait détaché le lundi 22 mai 2023 et versé le mercredi 24 mai 2023.

### Approbation des conventions réglementées relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce

#### (4<sup>ème</sup> résolution)

Il est rappelé que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos sont soumises à l'Assemblée Générale.

Il est demandé aux actionnaires de prendre acte de l'absence de conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice 2022 de la nature de celles visées à l'article L.225-38 du Code de commerce.

### Renouvellement de Monsieur Florian SAUVIN et Madame Joëlle PACTEAU

#### (5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> résolutions)

Les mandats de Monsieur Florian SAUVIN et Madame Joëlle PACTEAU en qualité de membres du Conseil de Surveillance arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale.

Les éléments relatifs à Monsieur Florian SAUVIN et Madame Joëlle PACTEAU sont présentés au Chapitre 7 du Document d'enregistrement universel, disponible sur le site Internet de la Société, ainsi qu'aux pages 9 ? 10 ET 11 de la présente brochure de convocation.

Il vous est proposé de renouveler les mandats de Monsieur Florian SAUVIN et Madame Joëlle PACTEAU pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale à tenir en 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

---

## **Non-remplacement et non-renouvellement de Monsieur Pascal Viénot**

### **(7<sup>ème</sup> résolution)**

Le mandat de Monsieur Pascal Viénot en qualité de membre du Conseil de Surveillance arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale. Il vous est proposé de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Pascal Viénot et de ne pas le remplacer.

---

## **Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire, des autres membres du Directoire, du Membres du Conseil de surveillance et du Président du Conseil de Surveillance**

### **(8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, et 11<sup>ème</sup> résolutions)**

Il vous est demandé d'approuver, au titre de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, les politiques de rémunération du Président du Directoire, des autres membres du Directoire et des membres du Conseil de Surveillance, présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2022 au paragraphe 4.2.1, éléments repris ci-après dans la présente brochure.

13

---

## **Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce**

### **(12<sup>ème</sup> résolution)**

Il est demandé aux actionnaires d'approuver, en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2022 paragraphe 4.2.2, éléments repris ci-après dans la présente brochure.

---

## **Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Messieurs Bruno SCHOCH, Eric de PONCINS, Antoine FIEVET et Florian SAUVIN**

### **(13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> résolutions)**

Il est demandé aux actionnaires d'approuver, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à :

- Monsieur Bruno SCHOCH, Président du Directoire jusqu'au 2 septembre ;
- Monsieur Eric de PONCINS Président du Directoire depuis le 2 septembre ;
- Monsieur Antoine FIEVET, Membre du Directoire ;
- Monsieur Florian SAUVIN, Président du Conseil de Surveillance ;

Ces éléments sont présentés au paragraphe 4.2.3, éléments repris ci-après dans la présente brochure.

---

## **Acquisition par la Société de ses propres actions et annulation des actions acquises dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce**

### **(17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> résolutions)**

Il est demandé aux actionnaires de bien vouloir autoriser la Société à racheter ses propres actions conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et L.225-210 du Code de commerce et selon les règles déterminées notamment par les dispositions du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 12 mai 2022 dans sa 19<sup>ème</sup> résolution à caractère ordinaire.

Cette autorisation serait consentie au Directoire pour une durée de dix-huit mois et porterait sur un nombre maximal d'actions rachetées dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme, moyennant un prix maximum d'achat de 1 425 euros par action, soit un montant global maximal 331 108 725 euros.

Au cours de l'année 2022, la société Unibel a acquis 1 203 actions propres. Aucune réallocation des actions auto-détenues à un autre objectif n'est intervenue en 2022.

Les objectifs de rachat d'actions effectués, en vertu de la présente autorisation, selon la réglementation en vigueur, seront les suivants : opérations éventuelles de croissance externe, couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribués

gratuitement et autres formes d'allocations d'actions à des salariés et/ou mandataires, couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions, contrat de liquidité et annulation éventuelle de tout ou partie des actions acquises.

Ces titres pourraient être acquis ou cédés, en une ou plusieurs fois, à tout moment, y compris le cas échéant en période d'offre publique, par tous moyens et notamment de gré à gré, sur le marché ou hors marché, ou par voie d'offre publique ou d'acquisition ou de cession de bloc dans le respect de la réglementation en vigueur. La Société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous demandons par ailleurs d'autoriser le Directoire, pour une nouvelle durée de vingt-quatre mois, à procéder dans la limite légale, en une ou plusieurs fois, à l'annulation de tout ou partie des actions de la Société auto détenues au titre de la mise en œuvre des plans de rachat, dans la limite de 10 % du capital, et à la réduction corrélative du capital social en imputant la différence entre le prix d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

---

### **Modification de l'article 16 des statuts en vue de permettre aux actionnaires de voter par des moyens électroniques de télécommunication aux Assemblées Générales**

14

#### **(19<sup>ème</sup> résolution)**

Il est demandé aux actionnaires de bien vouloir décider de prévoir, dans les statuts, la faculté de voter par des moyens électroniques de télécommunication aux Assemblées Générales en modifiant le paragraphe 8) du III de l'article 16 des statuts comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

*« 8) Tout actionnaire peut également voter par correspondance selon les modalités légales et réglementaires. Sur décision du Directoire communiquée dans l'avis de réunion et/ou de convocation, tout actionnaire pourra voter à distance à une assemblée générale par tous moyens électroniques de télécommunication dans les conditions fixées par la Loi ».*

---

### **Pouvoirs pour les formalités**

#### **(20<sup>ème</sup> résolution)**

Il est demandé aux actionnaires de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal contenant ses délibérations pour effectuer toutes formalités de dépôts prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Directoire propose d'approuver les résolutions qui sont ainsi soumises.

**EXTRAIT DU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIF AUX ELEMENTS DE  
REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX  
ETABLI CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.22-10-8 ET L. 22-10-34 DU CODE DE COMMERCE**

Nous vous présentons ci-après, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8 et L.22-10-34 du Code de commerce :

- la politique de rémunération du Président du Conseil de Surveillance, des membres du Conseil de Surveillance, du Président du Directoire et des membres du Directoire
- les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce concernant les mandataires sociaux de la Société,
- et les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de l'exercice écoulé au Président du Directoire, aux membres du Directoire et au Président du Conseil de surveillance, en application de la politique de rémunération qui a été approuvée par l'Assemblée générale du 12 mai 2022 dans ses, 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup>, résolutions à caractère ordinaire.

Le Directoire est composé de Eric de Poncins, Président du Directoire et d'Antoine Fiévet, membre du Directoire.

Antoine Fiévet est également Président de Conseil d'Administration de Bel ; Eric de Poncins est le représentant permanent d'Unibel au Conseil d'administration de Bel. Aucun d'eux ne perçoit actuellement de rémunération de Bel au titre de ces fonctions, qui sont exercées dans le cadre du rôle de holding animateur du Groupe qu'Unibel assure.

Ces prestations d'animation font l'objet d'une convention de prestations de services approuvée au titre des conventions réglementées.

La durée des mandats des membres du Directoire et du Conseil de surveillance figure dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté au Chapitre IV du présent document.

### **Politique de rémunération des mandataires sociaux**

La politique de rémunération d'Unibel présentée ci-après est arrêtée par le Conseil de surveillance, après consultation et sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, pris en sa forme de Comité des rémunérations (ci-après, le « Comité de Rémunération »).

Le Comité de Rémunération, pour émettre ses recommandations, s'appuie sur un examen régulier des pratiques de place adoptées par des sociétés comparables. La politique de rémunération s'inscrit dans le respect de l'intérêt social et de celui de ses actionnaires en ce qu'elle est assise sur les performances financières de la société d'une part et l'atteinte d'objectifs extra-financiers d'autre part. Ces deux piliers sont au cœur du modèle d'entreprise responsable et rentable de la Société (voir Chapitre I « Présentation des activités » du Document d'enregistrement universel).

Il prend en compte les conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la société au travers des éléments relatifs au ratio d'équité tel que figurant au paragraphe 2 ci-après.

Le Comité de Rémunération émet ainsi des recommandations sur l'ensemble des éléments composant la rémunération des membres du Directoire et du Conseil de surveillance, en ce compris les dispositifs de retraite, les éléments variables de la rémunération et les éléments de rémunération liés au capital. Les éléments variables de la rémunération sont assis sur des objectifs de performance dont les critères, méthodes d'évaluation et taux d'atteinte sont proposés par le Comité.

En outre, le Président du Comité examine les situations de conflits d'intérêts potentiels et émet une recommandation au Conseil sur l'existence d'une situation de conflit d'intérêt lorsqu'elle survient. Il veille à ce que les autres membres du Conseil de surveillance, conformément au Règlement intérieur du Conseil, fasse part à ce dernier de toute situation de conflit d'intérêts.

En cas d'évolution de la gouvernance, la politique de rémunération telle que présentée s'appliquerait aux nouveaux mandataires sociaux.

La durée des mandats des membres du Directoire et du Conseil de surveillance est mentionnée dans le Chapitre IV du Document d'enregistrement universel 2022 qui fait partie intégrante du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

## Politique de rémunération du Président et des membres du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale du 12 mai 2022 a fixé la rémunération des membres du Conseil de surveillance à la somme annuelle de 500 000 euros.

Le Comité émet des recommandations sur la fixation et la répartition de la rémunération allouée aux membres du Conseil de surveillance. Cette rémunération comprend une composante forfaitaire par membre du Conseil de surveillance et une composante variable liée à une condition de présence.

Une rémunération additionnelle est attribuée à des membres du Conseil de surveillance pour rémunérer la participation au Comité d'audit, au Comité Unibel ou au Comité des nominations et des rémunérations.

Le Conseil de surveillance peut enfin allouer à ses membres des rémunérations exceptionnelles pour les missions spécifiques.

Le Président du Conseil de surveillance bénéficie d'une rémunération fixe mensuelle sur 13 mois spécifique, arrêtée par le Conseil de surveillance à raison notamment de son expertise, sur recommandation du Comité des rémunérations.

## Politique de rémunération du Président du Directoire et de ses membres

Les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du Directoire et à ses membres, à raison de leur mandat sont les suivants :

### Eric de Poncins – Président du Directoire

La politique de rémunération est la suivante :

- une rémunération fixe mensuelle sur treize mois :
  - ❖ une rémunération variable annuelle cible fixée aux 2/3 de la rémunération fixe annuelle. Le taux d'atteinte est susceptible de varier de 0 % à 150 % en fonction de la performance effectivement constatée. Les critères sont régulièrement revus et peuvent être ponctuellement modifiés. Pour l'exercice 2023, le Conseil de surveillance d'Unibel a, sur recommandation du Comité des rémunérations, fixé les conditions de performance de la manière suivante :
    - ❖ la croissance organique : cible 10 % et maximum 15 % en cas de dépassement exceptionnel,
    - ❖ le ROC : cible 10 % et maximum 15 % en cas de dépassement exceptionnel,
    - ❖ le Free Cash Flow avant dividendes : cible 15 % et maximum 22.5 % en cas de dépassement exceptionnel,
    - ❖ des réalisations stratégiques : cible 65 % et maximum 97.5 % en cas de dépassement exceptionnel. Les critères qualitatifs évalués sont revus tous les ans en fonction des priorités stratégiques du Groupe. Pour des raisons de confidentialité quant à la stratégie du Groupe, le détail des objectifs qualitatifs ne peut être rendu public qu'a posteriori et après avoir été évalué par le Comité des rémunérations et le Conseil de surveillance ;
- un véhicule de fonction ;

### Antoine Fiévet – membre du Directoire

La politique de rémunération d'Antoine Fiévet, en raison de son mandat de membre du Directoire, est la suivante :

- une rémunération fixe mensuelle sur treize mois ;
- un régime de retraite supplémentaire (conforme à l'article L. 137-11-2 du Code de la Sécurité sociale) avec des droits acquis plafonnés à 3 % de la rémunération de l'année considérée. L'acquisition de droit annuel est subordonnée au respect de conditions liées aux performances professionnelles du bénéficiaire qui sont appréciées annuellement :
  - ❖ la croissance organique : cible 30 % et maximum 42 % en cas de dépassement exceptionnel,
  - ❖ le ROC : cible 30 % et maximum 42 % en cas de dépassement exceptionnel,
  - ❖ le Free Cash Flow avant dividendes : cible 40 % et maximum 56 % en cas de dépassement exceptionnel,
  - ❖ Le taux d'atteinte cumulé de ces deux critères devra être de 70 % pour déclencher 50 % de l'acquisition des droits annuels et de 80 % pour déclencher la totalité de l'acquisition des droits annuels. Entre ces deux limites, l'acquisition de droits sera calculée linéairement ;
- un véhicule de fonction.

Par ailleurs, en tant que Président du Conseil d'administration de Bel SA, Antoine Fiévet se voit attribuer la rémunération suivante :

- une rémunération variable pluriannuelle en numéraire ou en actions gratuites attribuée au titre d'un exercice, soumise à des conditions de performance appréciées sur trois ans selon des critères économiques quantifiables et un critère de responsabilité environnementale conformément aux objectifs de la politique de rémunération mentionnés ci-avant. La valorisation de cette rémunération variable pluriannuelle maximum est fixée à 100 % de la rémunération fixe annuelle lors de l'attribution et sera indexée sur l'évolution de la valorisation de la Société pour la partie éventuellement attribuée en numéraire. Les critères sont régulièrement revus et peuvent être ponctuellement modifiés. Pour l'exercice 2022, le Conseil d'administration de Bel, sur recommandation du Comité des rémunérations de Bel, fixe les conditions de performance de la manière suivante :
  - un indicateur financier, le CFROI : cible 33,33 % et maximum 50 % en cas de dépassement exceptionnel,
  - un indicateur de levier de croissance, l'innovation : cible 33,34 % et maximum 50 % en cas de dépassement exceptionnel,
  - un indicateur de performance environnementale, l'empreinte carbone du Groupe : cible 33,33 % et maximum 50 % en cas de dépassement exceptionnel.
  - Le taux d'atteinte maximum est fixé à 100 %.

### Conditions générales

Ces conditions de rémunérations sont régulièrement comparées par le Conseil de surveillance d'Unibel aux conditions prévalant sur le marché avec l'aide de consultants spécialisés. Les objectifs de performance chiffrés sont préétablis, mais ne sont pas publiés pour raison de confidentialité. Les taux d'atteinte des objectifs de performance attachés aux rémunérations variables annuelle et pluriannuelle sont

arrêtés annuellement par le Conseil de surveillance d'Unibel et par le Conseil d'administration de Bel après examen par son Comité des nominations et des rémunérations.

Le Président du Directoire et ses membres ne se voient pas attribuer d'actions gratuites ni d'options de souscription ou d'achats d'actions de la société Unibel. En tant que Président du Conseil d'administration de Bel, Antoine Fiévet peut recevoir des attributions gratuites d'actions de Bel SA.

Le Conseil peut décider d'octroyer une rémunération exceptionnelle au Président du Directoire et à ses membres au regard de circonstances très particulières. Cette rémunération exceptionnelle ne pourrait excéder 50 % de la rémunération fixe annuelle du ou des mandataires concernés.

La politique de rémunération présentée ci-dessus sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du 16 mai 2023.

#### Informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce pour chaque mandataire social de la Société

Il est précisé que la rémunération totale de chaque mandataire social respecte la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 12 mai 2022.

### INFORMATIONS RELATIVES À BRUNO SCHOCH, PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE, JUSQU'AU 2 SEPTEMBRE 2022

17

**TABLEAU 1 - TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET PLANS DE RÉMUNÉRATION LONG TERME**

(en euros)	Exercice 2021		Exercice 2022	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2) <sup>(Note 1)</sup>	544 766	544 766	635 513	370 833
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	264 680	51 263		278 523
<b>TOTAL</b>	<b>809 446</b>	<b>596 029</b>	<b>635 513</b>	<b>649 356</b>

**Note 1** **Rémunérations attribuées au titre de l'exercice - Exercice 2022, montant attribué :** Les montants figurant sur cette ligne sont la somme de la rémunération fixe (356 809 euros soit le montant dû et versé au titre du mandat), de la rémunération variable annuelle (264 680 euros) et des avantages en nature (14 024 euros) détaillés au tableau 2.

**TABLEAU 2**

(en euros)	Exercice 2021		Exercice 2022	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe <sup>(Note 1)</sup>	529 360	529 360	356 809	356 809
Rémunération variable annuelle <sup>(Note 2)</sup>			264 680	
Rémunération variable pluriannuelle <sup>(Note 3)</sup>	278 523	51 263	302 825	278 523
Avantages en nature <sup>(Note 4)</sup>	15 406	15 406	14 024	14 024
<b>TOTAL</b>	<b>823 289</b>	<b>596 029</b>	<b>938 338</b>	<b>649 356</b>

**Note 1** **Rémunération fixe** - La rémunération fixe annuelle s'élevait à 529 360 euros. Le montant de 356 809 euros correspond au montant proratisé sur la durée du mandat en 2022.

**Note 2** **Rémunération variable annuelle** - Le montant cible pour une année complète s'élevait à 352 907 euros. Après revue des conditions de performance et pro ratisation, le montant à verser en 2023 s'élève à 264 680 euros.

	Minimum	Objectifs	Maximum	Niveau de réalisation	Montant en numéraire (euros) correspondant au niveau de réalisation (pro rata)
L'effet prix dans la croissance des ventes	3,125 %	12,50 %	18,75 %	18,75 %	44 113
Le flux de trésorerie disponible	3,125 %	12,50 %	18,75 %	18,75 %	44 113
La gestion des actifs Unibel	6,25 %	25 %	37,5 %	25 %	58 818
Des réalisations stratégiques	12,5 %	50%	75 %	50 %	117 636
<b>TOTAL</b>	<b>0 %</b>	<b>50 %</b>	<b>100 %</b>	<b>112,5%</b>	<b>264 680</b>

**Note 3** **Rémunération variable pluriannuelle - Exercice 2022, montant attribué :** montant dû à la fin de l'exercice 2022, pour un plan pluriannuel en numéraire attribué en 2020 pour les exercices 2020-2022 de 302 825 euros qui sera versé en 2023.

	Minimum	Objectifs	Maximum	Niveau de réalisation	Montant en numéraire (euros) correspondant au niveau de réalisation
Composante A*	0 %	17,50 %	17,50 %	17,50 %	130 783
<i>dont Flux de trésorerie disponible</i>	0 %	5,83 %	8,75 %	8,75 %	
<i>dont Innovation</i>	0 %	5,83 %		0 %	
<i>dont Empreinte Carbone</i>	0 %	5,83 %	8,75 %	8,75 %	
Composante B : Rendements sur Placements Trésorerie	0 %	13 %	26 %	13 %	68 817
Composante B : Rendement sur Investissement.-Diversifications 2020-2022	0 %	19,50 %	56,50 %	19,50 %	103 225
<b>TOTAL</b>	<b>0 %</b>	<b>50 %</b>	<b>100 %</b>	<b>50 %</b>	<b>302 825</b>

\* Le montant à verser au titre de la composante A est indexé sur l'évolution du cours de l'action au 31/12/2022.

Exercice 2021, montant versé : montant versé en 2022 pour un plan pluriannuel attribué en 2019 (278 523 euros).

**Note 4 Avantages en nature** - Voiture de fonction et cotisations à un régime assurantiel d'indemnités chômage.

## Autres éléments ou avantages au bénéfice de Monsieur Bruno Schoch

### Conditions financières du départ de Bruno Schoch

Au titre de la révocation de son mandat de Président du Directoire, monsieur Bruno Schoch recevra une indemnité transactionnelle de 1 224 765 euros.

Il conservera ses droits à acquisition des plans LTI 2020 et 2021 au prorata de la date du 31 juillet 2023. Les conditions de performance liées aux performances financières du Groupe Bel s'appliqueront. Les conditions de performance individuelles seront réputées atteintes à la cible (sans possibilité d'atteindre le maximum).

### Rémunération attribuée au titre du contrat de travail en 2022 (3 septembre - 31 décembre 2022)

Le contrat de travail de Bruno Schoch qui était suspendu a été réactivé à compter de sa révocation. Au titre de ce contrat sur la période, il a été attribué une rémunération fixe cumulée de 94 877 euros, une rémunération variable de 132 340 euros et un avantage en nature de 1 382 euros pour un véhicule de fonction.

### Fin du contrat de travail en 2023

Par ailleurs, une mesure de licenciement a été prononcée le 31 janvier 2023. Le préavis de six mois dispensé et payé donnera droit à une rémunération cumulée de 149 768 euros (dont un avantage en nature de 2 072 euros). L'indemnité de licenciement s'élèvera à 173 043 euros. La clause de non-concurrence est levée.

## Informations relatives au ratio d'équité entre le niveau de la rémunération du Président du Directoire, Bruno Schoch et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société

Le ratio d'équité a été calculé sur la base des rémunérations versées sur le périmètre élargi des salariés autres que les mandataires sociaux des sociétés Unibel, Bel SA, FBPF et société de la Fromagerie Boursin qui représentent 78 % des effectifs du périmètre consolidé en France. Au cours de l'exercice 2022, Bruno Schoch puis Eric de Poncins ont été successivement Présidents du Directoire, sans que le mandat soit laissé vacant. Afin de publier un ratio comparable aux années antérieures, sur un temps plein, le ratio est présenté pour la fonction de Président du Directoire, en cumulant pour l'exercice 2022 au numérateur la rémunération versée à Bruno Schoch (649 356 euros) et à Eric de Poncins (142 160 euros).

	2018	2019	2020	2021	2022
Évolution (en %) de la rémunération versée à Bruno Schoch, Président du Directoire	131 %	- 29 %	- 29 %	- 3 %	33%
Évolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	1 %	0 %	5 %	7 %	1%
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	25,95	18,56	12,46	11,25	14,82
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	129 %	- 29 %	- 33 %	- 10 %	32%
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	34,93	25,09	16,95	15,86	20,52
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	126 %	- 28 %	- 32 %	- 6 %	29%
Ratio par rapport au SMIC	68,03	47,68	33,35	31,77	40,09

### Indicateurs de performances de la Société

Sont présentées ci-dessous les performances de la Société et leur évolution au cours des cinq derniers exercices :

Unibel (en millions d'euros)	2018	2019	2020	2021	2022
Chiffre d'affaires	3 311	3 403	3 456	3 379	3 595
Évolution N/N-1	- 1,0 %	2,8 %	1,6 %	- 2 %	6,4 %
Résultat opérationnel courant	202	237	260	221	178
Évolution N/N-1	- 10,2 %	17,3 %	11,0 %	- 15 %	-19,5 %
Résultat net de l'ensemble consolidé	97	118	149	532	71
Évolution N/N-1	- 45,5 %	21,6 %	26,6 %	257 %	-86,7 %

## INFORMATIONS RELATIVES À ÉRIC DE PONCINS, PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE, À COMPTER DU 2 SEPTEMBRE 2022

TABLEAU 1 - TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET PLANS DE RÉMUNÉRATION LONG TERME

(en euros)	Exercice 2022	
	Montants attribués	Montants versés
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2) <sup>(Note 1)</sup>	261 604	142 160
<b>TOTAL</b>	<b>261 604</b>	<b>142 160</b>

**Note 1** **Montants attribués** - Les montants figurant sur cette ligne sont la somme de la rémunération fixe (140 418 euros soit le montant dû et versé au titre du mandat), de la rémunération variable annuelle (119 444 euros qui seront versés en 2023) et des avantages en nature (1 743 euros) détaillés au tableau 2. Selon les termes du mandat, la rémunération fixe annuelle en année pleine s'élève à 430 00 euros. Le montant de 140 418 euros correspond au montant proratisé sur la durée du mandat en 2022.

TABLEAU 2

(en euros)	Exercice 2022	
	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe <sup>(Note 1)</sup>	140 418	140 418
Rémunération variable annuelle <sup>(Note 2)</sup>	119 444	
Avantages en nature <sup>(Note 3)</sup>	1 743	1 743
<b>TOTAL</b>	<b>261 604</b>	<b>142 160</b>

**Note 1** **Rémunération fixe** - Les montants figurant sur cette ligne sont la somme de la rémunération fixe (140 418 euros soit le montant dû et versé au titre du mandat) et des avantages en nature (1 743 euros) détaillés au tableau 2, hors rémunération variable. La rémunération fixe annuelle s'élève à 430 000 euros. Le total de 142 160 euros comme montant versé en 2022 correspond ainsi au montant proratisé sur la durée du mandat en 2022.

**Note 2** **Rémunération variable annuelle** - Le montant cible était fixé au 2/3 de la rémunération fixe annuelle (soit 286 667 euros) pro ratisée en 2022 pour la durée du mandat (soit 95 556 euros). Après revue des conditions de performance et pro ratisation, le montant à verser en 2023 s'élève à 119 444 euros.

	Minimum	Objectifs	Maximum	Niveau de réalisation	Montant en numéraire (euros) correspondant au niveau de réalisation (pro rata)
Part Financière (dont effet prix dans la croissance des ventes et flux de trésorerie)	12,50 %	50 %	75 %	75 %	71 667
Des réalisations stratégiques	12,50 %	50 %	75 %	50 %	47 778
<b>TOTAL</b>	<b>25 %</b>	<b>100 %</b>	<b>150 %</b>	<b>125 %</b>	<b>119 444</b>

**Note 3** **Avantages en nature** - Voiture de fonction.

### Autres éléments ou avantages au bénéfice de monsieur Eric de Poncins

#### Rémunération au titre du contrat de travail (1 janvier - 2 septembre 2022)

Au titre de son contrat de travail et avant sa nomination en tant que mandataire, il a été attribué à Eric de Poncins :

- une rémunération fixe de 203 216 euros ;
- une rémunération variable au titre de 2022 de 146 948 euros ;
- une attribution de 602 actions gratuites dans le cadre du plan LTI 2022a ;

- une attribution de 602 actions gratuites dans le cadre du plan LTI 2022b ;
- un avantage en nature de 2 565 euros pour un véhicule de fonction.

Au titre de son contrat de travail et avant sa nomination en tant que mandataire, il a été versé à Eric de Poncins :

- une rémunération fixe de 203 216 euros ;
- une rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2021 de 143 113 euros ;
- le versement d'une prime de 44 480 euros et l'acquisition de 326 actions au titre du plan LTI 2019 ;
- un avantage en nature de 2 565 euros pour un véhicule de fonction.

### Informations relatives au ratio d'équité entre le niveau de la rémunération du Président du Directoire, Éric de Poncins et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société

Le ratio d'équité a été calculé sur la base des rémunérations versées sur le périmètre élargi des salariés autres que les mandataires sociaux des sociétés Unibel, Bel SA, FBPF et société de la Fromagerie Boursin qui représentent 78 % des effectifs du périmètre consolidé en France.

Au cours de l'exercice 2022, Bruno Shoch puis Eric de Poncins ont été successivement Présidents du Directoire, sans que le mandat soit laissé vacant. Afin de publier un ratio comparable aux années antérieures, sur un temps plein, le ratio est présenté pour la fonction de Président du Directoire, en cumulant pour l'exercice 2022 au numérateur la rémunération versée à Bruno Schoch (649 356 euros) et à Eric de Poncins (142 160 euros).

	2018	2019	2020	2021	2022
Évolution (en %) de la rémunération versée au Président du Directoire	131 %	- 29 %	- 29 %	- 3 %	33%
Évolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	1 %	0 %	5 %	7 %	1%
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	25,95	18,56	12,46	11,25	14,82
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	129 %	- 29 %	- 33 %	- 10 %	32%
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	34,93	25,09	16,95	15,86	20,52
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	126 %	- 28 %	- 32 %	- 6 %	29%
Ratio par rapport au SMIC	68,03	47,68	33,35	31,77	40,09

### Indicateurs de performances de la Société

Sont présentées ci-dessous les performances de la Société et leur évolution au cours des cinq derniers exercices :

Unibel (en millions d'euros)	2018	2019	2020	2021	2022
Chiffre d'affaires	3 311	3 403	3 456	3 379	3 595
Évolution N/N-1	- 1,0 %	2,8 %	1,6 %	- 2 %	6,4 %
Résultat opérationnel courant	202	237	260	221	178
Évolution N/N-1	- 10,2 %	17,3 %	11,0 %	- 15 %	-19,5 %
Résultat net de l'ensemble consolidé	97	118	149	532	71
Évolution N/N-1	- 45,5 %	21,6 %	26,6 %	257 %	-86,7 %

## INFORMATIONS RELATIVES À ANTOINE FIÉVET, MEMBRE DU DIRECTOIRE

TABLEAU 1 - TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET PLANS DE RÉMUNÉRATION LONG TERME

(en euros)	Exercice 2021		Exercice 2022	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2) <sup>(Note 1)</sup>	1 486 692	1 698 879	1 157 119	1 486 752
Valorisation des actions attribuées gratuitement (détaillées au tableau 6) <sup>(Note 2)</sup>			750 312	
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme <sup>(Note 3)</sup>	749 801	564 971		540 987
<b>TOTAL</b>	<b>2 236 493</b>	<b>2 263 850</b>	<b>1 907 431</b>	<b>2 027 739</b>

**Note 1** **Rémunérations attribuées au titre de l'exercice** - Les montants figurant sur cette ligne sont la somme des éléments détaillés au tableau 2. Il s'agit de la somme du salaire fixe (749 996 euros), de la rémunération variable annuelle (401 423 euros attribués, 731 056 euros versés) et de l'avantage en nature véhicule (5 700 euros).

**Note 2** **Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice** - Exercice 2022, montant attribué : un plan pluriannuel en actions a été attribué en 2022 au titre du mandat de Président du Conseil d'Administration de Bel SA. 1 839 actions gratuites sous conditions de performance ont été attribuées à Antoine Fiévet au cours d'attribution de 408 euros (soit 750 312 euros). La période d'acquisition est de trois ans.

Poids relatif de chaque indicateur de performance (tous quantitatifs)	Minimum	Objectifs	Maximum
Performance du CFROI	0 %	33,33 %	50 %
Taux d'innovation	0 %	33,34 %	50 %
Empreinte carbone	0 %	33,33 %	50 %
<b>TOTAL</b>	<b>0 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %*</b>

\* Le taux de réalisation maximum ne peut pas dépasser 100 %.

**Note 3** **Valorisation des autres plans de rémunération de long terme** - Exercice 2022, montant versé : montant versé au titre d'un plan attribué en 2019 en numéraire.

Poids relatif de chaque Indicateur de performance (quantitatif et qualitatif)	Minimum	Objectifs	Maximum	Niveau de réalisation	Montant en numéraire (euros) correspondant au niveau de réalisation (pro rata mandat PDG)
Indicateur Quantitatif: Effet prix sur croissance des net Sales	0 %	25 %	37,5 %	37,5 %	101 712
Indicateur Quantitatif: Free Cash Flow	0 %	25 %	37,5 %	37,5 %	101 712
Indicateur Quantitatif: Sécurité (Taux de Fréquence Bel)	0 %	10 %	15 %	15 %	40 685
Indicateur Quantitatif: Empreinte Carbone	0 %	10 %	15 %	15 %	40 685
Indicateur Qualitatif: Réalisations stratégiques	0 %	20 %	30 %	30 %	81 369
Indicateur Qualitatif: Objectif Managérial	0 %	10 %	15 %	13 %	35 260
Taux de réalisation global des objectifs 2020				148 %	401 423

**Note 3** **Rémunération variable pluriannuelle en numéraire** - Exercice 2022, montant versé : montant versé au titre d'un plan attribué en 2019 en numéraire.

**Note 4** **Avantage en nature** - Au titre du mandat de membre du Directoire d'Unibel.

**TABLEAU 2**

(en euros)	Exercice 2021		Exercice 2022	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe <sup>(Note 1)</sup>	749 801	749 801	749 996	749 996
Rémunération variable annuelle <sup>(Note 2)</sup>	731 056	943 243	401 423	731 056
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire <sup>(Note 3)</sup>	540 987	564 971		540 987
Avantages en nature (voiture de fonction) <sup>(Note 4)</sup>	5 835	5 835	5 700	5 700
<b>TOTAL</b>	<b>2 027 679</b>	<b>2 263 850</b>	<b>1 157 119</b>	<b>2 027 739</b>

**Note 1** **Rémunération fixe** - Avec la dissociation de fonction entre Président du Conseil d'Administration et Directrice Générale en mai 2022, la rémunération fixe est désormais due au titre de membre du Directoire d'Unibel. Le montant de 749 996 euros correspond à l'ensemble de la rémunération fixe attribuée et versée en 2022 (de janvier à décembre).

**Note 2** **Rémunération variable annuelle** - Rémunération au titre de Président du Conseil d'administration et Directeur Général de Bel SA, situation avant mai 2022. Montant attribué: Antoine Fiévet était éligible en 2022 à une rémunération variable annuelle cible fixée à 100 % de la rémunération fixe annuelle (soit 749 801). Le taux d'atteinte est susceptible de varier de 0 à 150 % en fonction de la performance effectivement constatée. Après revue des taux d'atteinte et proratisation pour la durée du mandat, le montant attribué est de 401 423 euros (Cf détails ci-dessous). Montant versé: Montant versé en 2022 au titre de Président du Conseil d'administration et Directeur Général de Bel SA pour une rémunération variable annuelle 2021.

Poids relatif de chaque Indicateur de performance (quantitatif et qualitatif)	Minimum	Objectifs	Maximum	Niveau de réalisation	Montant en numéraire (euros) correspondant au niveau de réalisation (pro rata mandat PDG)
Indicateur Quantitatif: Effet prix sur croissance des net Sales	0 %	25 %	37,5 %	37,5 %	101 712
Indicateur Quantitatif: Free Cash Flow	0 %	25 %	37,5 %	37,5 %	101 712
Indicateur Quantitatif: Sécurité (Taux de Fréquence Bel)	0 %	10 %	15 %	15 %	40 685
Indicateur Quantitatif: Empreinte Carbone	0 %	10 %	15 %	15 %	40 685
Indicateur Qualitatif: Réalisations stratégiques	0 %	20 %	30 %	30 %	81 369
Indicateur Qualitatif: Objectif Managérial	0 %	10 %	15 %	13 %	35 260
Taux de réalisation global des objectifs 2020				148 %	401 423

**Note 3** **Rémunération variable pluriannuelle en numéraire** - Exercice 2022, montant versé : montant versé au titre d'un plan attribué en 2019 en numéraire.

**Note 4** **Avantage en nature** - Au titre du mandat de membre du Directoire d'Unibel.

## Autres éléments ou avantages au bénéfice de monsieur Antoine Fievet

### Régime de retraite supplémentaire

Au titre de son mandat de membre du Directoire d'Unibel, Antoine Fiévet bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire (conforme à l'article L. 137-11-2 du code de la sécurité sociale) avec des droits acquis plafonnés à 3 % de la rémunération de l'année considérée. L'acquisition de droit annuel est subordonnée au respect de conditions liées

aux performances professionnelles du bénéficiaire qui sont appréciées annuellement. En 2022, les conditions de performance étaient :

- l'effet prix dans la croissance des ventes : cible 50 % et maximum 75 % en cas de dépassement exceptionnel ;
- le flux de trésorerie disponible : cible 50 % et maximum 75 % en cas de dépassement exceptionnel.

Ces deux critères ayant été atteints, les droits 2022 sont acquis. Le montant correspondant à verser au contrat d'assurance sera déterminé par l'assureur en 2023.

## Informations relatives au ratio d'équité entre le niveau de la rémunération d'Antoine Fiévet et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société

### Informations complémentaires sur le périmètre élargi

Le ratio d'équité a été calculé sur la base des rémunérations versées sur le périmètre élargi des salariés autres que les mandataires sociaux des sociétés Unibel, Bel SA, FBPF et société de la Fromagerie Boursin qui représentent 78 % des effectifs du périmètre consolidé en France.

	2018	2019	2020	2021	2022
Évolution (en %) de la rémunération versée à Antoine Fiévet	- 1 %	- 16 %	56 %	15 %	-10%
Évolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	1 %	0 %	5 %	7 %	1%
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	31,81	26,88	39,80	42,71	37,97
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	- 2 %	- 15 %	48 %	7 %	-11%
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	42,80	36,35	54,15	60,25	52,56
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	- 3 %	- 15 %	49 %	11 %	-19%
Ratio par rapport au SMIC	83,37	69,08	106,53	120,68	102,7

### Indicateurs de performances de la Société

Sont présentées ci-dessous les performances de la Société et leur évolution au cours des cinq derniers exercices :

Unibel (en millions d'euros)	2018	2019	2020	2021	2022
Chiffre d'affaires	3 311	3 403	3 456	3 379	3 595
Évolution N/N-1	- 1,0 %	2,8 %	1,6 %	- 2 %	6,4 %
Résultat opérationnel courant	202	237	260	221	178
Évolution N/N-1	- 10,2 %	17,3 %	11,0 %	- 15 %	-19,5 %
Résultat net de l'ensemble consolidé	97	118	149	532	71
Évolution N/N-1	- 45,5 %	21,6 %	26,6 %	257 %	-86,7 %

## INFORMATIONS RELATIVES À FLORIAN SAUVIN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

TABLEAU 1 – TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET PLANS DE RÉMUNÉRATION LONG TERME

(en euros)	Exercice 2021		Exercice 2022	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)*	250 000	250 000	300 000	300 000
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	127 580	28 022		127 580
<b>TOTAL</b>	<b>377 580</b>	<b>278 022</b>	<b>300 000</b>	<b>427 580</b>

\* Les montants figurant sur cette ligne sont la somme des éléments détaillés au tableau 2, hors valorisation de la voiture de fonction.

TABLEAU 2

(en euros)	Exercice 2021		Exercice 2022	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe <sup>(Note 1)</sup>	250 000	250 000	300 000	300 000
Rémunération variable pluriannuelle <sup>(Note 2)</sup>	127 580	28 022		127 580
Voiture de fonction <sup>(Note 3)</sup>	12 492	12 492	12 681	12 681
<b>TOTAL</b>	<b>390 072</b>	<b>290 514</b>	<b>312 681</b>	<b>440 261</b>

**Note 1** **Rémunération fixe** – M. Florian Sauvin a été nommé Président du Conseil de surveillance le 14 mai 2020. À ce titre, il perçoit une rémunération fixe annuelle de 300 000 euros.

**Note 2** **Rémunération variable pluriannuelle** – Exercice 2022, montant versé : Le montant versé correspond à un plan accordé à M. Florian Sauvin en 2019 dans le cadre de ses fonctions précédentes de membre du Directoire.

**Note 3** **Voiture de fonction** – Montant estimé du coût du véhicule mis à disposition.

### Informations relatives au ratio d'équité entre le niveau de la rémunération de Florian Sauvin (en sa qualité de président du Conseil de surveillance depuis le 14 mai 2020) et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société

Le ratio d'équité a été calculé sur la base des rémunérations versées sur le périmètre élargi des salariés autres que les mandataires sociaux des sociétés Unibel, Bel SA, FBPF et société de la Fromagerie Boursin qui représentent 78 % des effectifs du périmètre consolidé en France.

Les Présidents du Conseil de surveillance sur la période ont été : Gérard Boivin (jusqu'à mai 2017), Luc Luyten (jusqu'à mai 2020) puis Florian Sauvin (depuis le 14 mai 2020).

	2018	2019	2020	2021	2022
Évolution (en %) de la rémunération versée à Florian Sauvin, membre du Directoire	- 12 %	16 %	126 %	41 %	54 %
Évolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	1 %	0 %	5 %	7 %	1 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	1,59	1,85	3,98	5,25	8,01
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	- 13 %	17 %	115 %	32 %	53 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	5,57	5,59	6,17	7,40	11,08
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	37 %	0 %	10 %	20 %	50 %
Ratio par rapport au SMIC	4,17	4,77	10,66	14,82	22,79

## Indicateurs de performances de la Société

Sont présentées ci-dessous les performances de la Société et leur évolution au cours des cinq derniers exercices :

Unibel (en millions d'euros)	2018	2019	2020	2021	2022
Chiffre d'affaires	3 311	3 403	3 456	3 379	3 595
Évolution N/N-1	- 1,0 %	2,8 %	1,6 %	- 2 %	6,4 %
Résultat opérationnel courant	202	237	260	221	178
Évolution N/N-1	- 10,2 %	17,3 %	11,0 %	- 15 %	-19,5 %
Résultat net de l'ensemble consolidé	97	118	149	532	71
Évolution N/N-1	- 45,5 %	21,6 %	26,6 %	257 %	-86,7 %

## INFORMATIONS CONCERNANT TOUS LES MANDATAIRES

### TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS ET AVANTAGES DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Le tableau ci-après fait état des engagements de toute nature correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages susceptibles d'être dus aux dirigeants mandataires sociaux.

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Bruno Schoch, Président du Directoire, jusqu'au 2 septembre 2022	X			X			X	
	voir infra			voir infra			voir infra	
Éric de Poncins, Président du Directoire, depuis le 2 septembre 2022	X			X			X	
	voir infra			voir infra			voir infra	
Antoine Fiévet, membre du Directoire		X		X		X		X
Florian Sauvin, président du Conseil de surveillance		X		X		X		X

#### Bruno Schoch

Avant sa nomination en qualité de membre du Directoire, Bruno Schoch était Directeur financier salarié d'Unibel. Lors de sa nomination, aucune disposition spécifique n'a été arrêtée et ce contrat de travail est de droit suspendu pendant la durée de son mandat social.

En tant qu'assimilé salarié, puis en tant que salarié, Bruno Shoch est affilié au PER obligatoire de Bel SA.

A l'issue de son mandat social, le contrat de travail a été réactivé et Bruno Schoch a droit à tous les avantages prévus par la loi, la réglementation, la convention collective et les accords d'entreprise ; ces contrats de travail incluent une clause de non-concurrence, qu'Unibel pouvait, ou non, mettre en œuvre au départ de l'intéressé (pour un montant estimé de 300 000 euros). Cette clause a été levée.

#### Eric de Poncins

Avant sa nomination en qualité de Président du Directoire, Eric de Poncins était salarié de Bel SA. Lors de sa nomination, son contrat de travail a été suspendu pendant la durée de son mandat social.

En tant que salarié, puis en tant qu'assimilé salarié, Eric de Poncins est affilié au PER obligatoire de Bel SA.

A l'issue de son mandat social, le contrat de travail sera réactivé et Eric de Poncins aura droit à tous les avantages prévus par la loi, la réglementation, la convention collective et les accords d'entreprise. Eric de Poncins bénéficie d'une clause de non-concurrence, qu'Unibel peut, ou non, mettre en œuvre au départ de l'intéressé (pour un montant estimé de 344 000 euros).

#### Antoine Fiévet

En tant qu'assimilé salarié, Antoine Fievet est affilié au PER obligatoire de Bel SA. Unibel cotise par ailleurs à un régime art 39 à droits individualisables.

**ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DURANT L'EXERCICE  
À CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE**

<b>Mandataire Social</b>	<b>N° et date du plan</b>	<b>Nombre d'actions attribuées</b>	<b>Valorisation des actions</b>	<b>Date d'acquisition</b>	<b>Date de disponibilité</b>	<b>Conditions de performance</b>
Antoine Fiévet	LTI 2022B 12 mai 2022	1 839	408	13 mai 2025	13 mai 2025	Oui
Eric de Poncins <sup>(Note 1)</sup>	LTI 2022A 12 mai 2022	602	408	13 mai 2024	13 mai 2024	Oui
Eric de Poncins <sup>(Note 1)</sup>	LTI 2022B 12 mai 2022	602	408	13 mai 2025	13 mai 2025	Oui

**Note 1** Monsieur Eric de Poncins n'était pas encore mandataire social à l'attribution des actions gratuites.

## POUR LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

	Montants attribués au titre de l'exercice 2022	Montants versés au cours de l'exercice 2022	Montants versés au cours de l'exercice 2021	Montants versés au cours de l'exercice 2020
<b>Mandataires sociaux non dirigeants</b>				
<b>Florian Sauvin, Président depuis le 14 mai 2020</b>				
Rémunérations	300 000 €	300 000 €	250 000 €	157 928 €
<b>Valentine Fiévet</b>				
Rémunérations	35 000 €	35 000 €	35 000 €	37 000 €
<b>Laurent Fiévet</b>				
Rémunérations	35 000 €	35 000 €	35 000 €	37 000 €
Autres rémunérations (direction de Lab'Bel)	43 134 €	43 134 €	42 899 €	42 609 €
<b>Marine Fiévet, membre depuis le 12 mai 2022</b>				
Rémunérations	35 000 €	35 000 €	– €	– €
<b>Joëlle Pacteau, membre du Conseil depuis le 11 mai 2017, Vice-Présidente depuis le 14 mai 2020</b>				
Rémunérations	90 800 €	90 800 €	110 800 €	63 200 €
<b>Marion Sauvin</b>				
Rémunérations	35 000 €	35 000 €	35 000 €	37 000 €
<b>Thomas Sauvin, membre du Conseil depuis mai 2015</b>				
Rémunérations	35 000 €	33 500 €	35 000 €	35 500 €
<b>Pascal Viénot</b>				
Rémunérations	48 100 €	48 100 €	95 000 €	57 000 €
<b>Michel Baguenault de Puchesse, membre du Conseil depuis le 20 mai 2021</b>				
Rémunérations	35 000 €	35 000 €	– €	– €
<b>Thierry Billot, membre depuis 12 mai 2022</b>				
Rémunérations	81 200 €	79 700 €	– €	– €
<b>Cécile Tandeu de Marsac, membre depuis le 12 mai 2022</b>				
Rémunérations	50 700 €	50 700 €	– €	– €
<b>Luc Luyten, Président jusqu'au 14 mai 2020</b>				
Rémunérations	– €	– €	39 000 €	87 000 €
Autres rémunérations (Comité RH de Bel)	– €	– €	10 800 €	18 900 €

## ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ AU PRÉSIDENT, AUX MEMBRES DU DIRECTOIRE ET AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

En application de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale mixte du 12 mai 2022 dans ses onzième, douzième, treizième, et quatorzième, résolutions à caractère ordinaire, les éléments composant les rémunérations et avantages de toute nature, versés au cours de 2022 ou attribués au titre de 2022 au Président, au membre du Directoire et au Président du Conseil de surveillance sont les suivants :

## Florian Sauvin, Président du Conseil de surveillance

(en euros)	Exercice 2022	
	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe <sup>(Note 1)</sup>	300 000	300 000
Rémunération variable pluriannuelle <sup>(Note 2)</sup>		127 580
Voiture de fonction <sup>(Note 3)</sup>	12 681	12 681
<b>TOTAL</b>	<b>312 681</b>	<b>440 261</b>

**Note 1** **Rémunération fixe** - M. Florian Sauvin a été nommé Président du Conseil de surveillance le 14 mai 2020. À ce titre, il perçoit une rémunération fixe annuelle de 300 000 euros.

**Note 2** **Rémunération variable pluriannuelle** - Exercice 2022, montant versé : Le montant versé correspond à un plan accordé à M. Florian Sauvin en 2019 dans le cadre de ses fonctions précédentes de membre du Directoire.

**Note 3** **Voiture de fonction** - Montant estimé du coût du véhicule mis à disposition.

28

Bruno Schoch, Président du Directoire, jusqu'au 2 septembre 2022

(en euros)	Exercice 2022	
	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe <sup>(Note 1)</sup>	356 809	356 809
Rémunération variable annuelle <sup>(Note 2)</sup>	264 680	
Rémunération variable pluriannuelle <sup>(Note 3)</sup>	302 825	278 523
Avantages en nature <sup>(Note 4)</sup>	14 024	14 024
<b>TOTAL</b>	<b>938 338</b>	<b>649 356</b>

**Note 1** **Rémunération fixe** - La rémunération fixe annuelle s'élevait à 529 360 euros. Le montant de 356 809 euros correspond au montant proratisé sur la durée du mandat en 2022.

**Note 2** **Rémunération variable annuelle** - Le montant cible pour une année complète s'élevait à 352 907 euros. Après revue des conditions de performance et pro ratisation, le montant à verser en 2023 s'élève à 264 680 euros.

	Minimum	Objectifs	Maximum	Niveau de réalisation	Montant en numéraire (euros) correspondant au niveau de réalisation (pro rata)
L'effet prix dans la croissance des ventes	3,125 %	12,50 %	18,75 %	18,75 %	44 113
Le flux de trésorerie disponible	3,125 %	12,50 %	18,75 %	18,75 %	44 113
La gestion des actifs Unibel	6,25 %	25 %	37,5 %	25 %	58 818
Des réalisations stratégiques	12,5 %	50%	75 %	50 %	117 636
<b>TOTAL</b>	<b>0 %</b>	<b>50 %</b>	<b>100 %</b>	<b>112,5%</b>	<b>264 680</b>

**Note 3**

**Rémunération variable pluriannuelle** - Exercice 2022, montant attribué : montant dû à la fin de l'exercice 2022, pour un plan pluriannuel en numéraire attribué en 2020 pour les exercices 2020-2022 de 302 825 euros qui sera versé en 2023.

Composante A*	0 %	17,50 %	17,50 %	17,50 %	130 783
dont Flux de trésorerie disponible	0 %	5,83 %	8,75 %	8,75 %	
dont Innovation	0%	5,83 %		0 %	
dont Empreinte Carbone	0 %	5,83 %	8,75 %	8,75 %	
Composante B : Rendements sur Placements Trésorerie	0 %	13 %	26 %	13 %	68 817
Composante B : Rendement sur Investissement.-Diversifications 2020-2022	0 %	19,50 %	56,50 %	19,50 %	103 225
<b>Total</b>	<b>0 %</b>	<b>50 %</b>	<b>100 %</b>	<b>50 %</b>	<b>302 825</b>

Exercice 2021, montant versé : montant versé en 2022 pour un plan pluriannuel attribué en 2019 (278 523 euros).

### **Autres éléments ou avantages au bénéfice de monsieur Bruno Schoch**

#### **Conditions financières du départ de Bruno Schoch**

Au titre de la révocation de son mandat de Président du Directoire, monsieur Bruno Schoch recevra une indemnité transactionnelle de 1 224 765 euros.

Il conservera ses droits à acquisition des plans LTI 2020 et 2021 au pro rata de la date du 31 juillet 2023. Les conditions de performance liées aux performances financières du Groupe Bel s'appliqueront. Les conditions de performance individuelles seront réputées atteintes à la cible (sans possibilité d'atteindre le maximum).

#### **Rémunération attribuée au titre du contrat de travail en 2022 (3 septembre - 31 décembre 2022)**

Le contrat de travail de Bruno Schoch qui était suspendu a été réactivé à compter de sa révocation.

Au titre de ce contrat sur la période, il a été attribué une rémunération fixe cumulée de 94 877 euros, une rémunération variable de 132 340 euros et un avantage en nature de 1 382 euros pour un véhicule de fonction.

#### **Fin du contrat de travail en 2023**

Par ailleurs, une mesure de licenciement a été prononcée le 31 janvier 2023. Le préavis de six mois dispensé et payé donnera droit à une rémunération cumulée de 149 768 euros (dont un avantage en nature de 2 072 euros). L'indemnité de licenciement s'élèvera à 173 043 euros. La clause de non-concurrence est levée.

## Éric de Poncins, Président du Directoire, depuis le 2 septembre 2022

(en euros)	Exercice 2022	
	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe <sup>(Note 1)</sup>	140 418	140 418
Rémunération variable annuelle <sup>(Note 2)</sup>	119 444	
Avantages en nature <sup>(Note 3)</sup>	1 743	1 743
<b>TOTAL</b>	<b>261 604</b>	<b>142 160</b>

**Note 1** **Rémunération fixe** - Les montants figurant sur cette ligne sont la somme de la rémunération fixe (140 418 euros soit le montant dû et versé au titre du mandat) et des avantages en nature (1 743 euros) détaillés au tableau 2, hors rémunération variable. La rémunération fixe annuelle s'élève à 430 00 euros. Le montant de 142 160 euros correspond au montant proratisé sur la durée du mandat en 2022.

**Note 2** **Rémunération variable annuelle** - Le montant cible était fixé au 2/3 de la rémunération fixe annuelle (soit 286 667 euros) pro ratisée en 2022 pour la durée du mandat (soit 95 556 euros). Après revue des conditions de performance et pro ratisation, le montant à verser en 2023 s'élève à 119 444 euros.

	Minimum	Objectifs	Maximum	Niveau de réalisation	Montant en numéraire (euros) correspondant au niveau de réalisation (pro rata)
Part Financière (dont effet prix dans la croissance des ventes et flux de trésorerie)	12,50 %	50 %	75 %	75 %	71 667
Des réalisations stratégiques	12,50 %	50 %	75 %	50 %	47 778
<b>TOTAL</b>	<b>25 %</b>	<b>100 %</b>	<b>150 %</b>	<b>125 %</b>	<b>119 444</b>

**Note 3** **Avantages en nature** - Voiture de fonction

### Autres éléments ou avantages au bénéfice de monsieur Eric de Poncins

#### Rémunération au titre du contrat de travail (1 janvier - 2 septembre 2022)

Au titre de son contrat de travail et avant sa nomination en tant que mandataire, il a été attribué à Eric de Poncins :

- une rémunération fixe de 203 216 euros ;
- une rémunération variable au titre de 2022 de 146 948 euros ;
- une attribution de 602 actions gratuites dans le cadre du plan LTI 2022a ;

- une attribution de 602 actions gratuites dans le cadre du plan LTI 2022b ;
- un avantage en nature de 2 565 euros pour un véhicule de fonction.

Au titre de son contrat de travail et avant sa nomination en tant que mandataire, il a été versé à Eric de Poncins :

- une rémunération fixe de 203 216 euros ;
- une rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2021 de 143 113 euros ;
- le versement d'une prime de 44 480 euros et l'acquisition de 326 actions au titre du plan LTI 2019 ;
- un avantage en nature de 2 565 euros pour un véhicule de fonction

## Antoine Fiévet, membre du Directoire

(en euros)	Exercice 2021		Exercice 2022	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe <sup>(Note 1)</sup>	749 801	749 801	749 996	749 996
Rémunération variable annuelle <sup>(Note 2)</sup>	731 056	943 243	401 423	731 056
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire <sup>(Note 3)</sup>	540 987	564 971		540 987
Avantages en nature (voiture de fonction) <sup>(Note 4)</sup>	5 835	5 835	5 700	5 700
<b>TOTAL</b>	<b>2 027 679</b>	<b>2 263 850</b>	<b>1 157 119</b>	<b>2 027 739</b>

**Note 1** **Rémunération fixe** - Avec la dissociation de fonction entre Président du Conseil d'Administration et Directrice Générale en mai 2022, la rémunération fixe est désormais due au titre de membre du Directoire d'Unibel. Le montant de 749 996 euros correspond à l'ensemble de la rémunération fixe attribuée et versée en 2022 (de janvier à décembre).

**Note 2** **Rémunération variable annuelle** - Rémunération au titre de Président du Conseil d'administration et Directeur Général de Bel SA, situation avant mai 2022. **Montant attribué:** Antoine Fiévet était éligible en 2022 à une rémunération variable annuelle cible fixée à 100 % de la rémunération fixe annuelle (soit 749 801). Le taux d'atteinte est susceptible de varier de 0 à 150 % en fonction de la performance effectivement constatée. Après revue des taux d'atteinte et proratisation pour la durée du mandat, le montant attribué est de 401 423 euros (Cf détails ci-dessous). **Montant versé:** Montant versé en 2022 au titre de Président du Conseil d'administration et Directeur Général de Bel SA pour une rémunération variable annuelle 2021.

Indicateur Quantitatif: Effet prix sur croissance des net Sales	0 %	25 %	37,5 %	37,5 %	101 712
Indicateur Quantitatif: Free Cash Flow	0 %	25 %	37,5 %	37,5 %	101 712
Indicateur Quantitatif: Sécurité (Taux de Fréquence Bel)	0 %	10 %	15 %	15 %	40 685
Indicateur Quantitatif: Empreinte Carbone	0 %	10 %	15 %	15 %	40 685
Indicateur Qualitatif: Réalisations stratégiques	0 %	20 %	30 %	30 %	81 369
Indicateur Qualitatif: Objectif Managérial	0 %	10 %	15 %	13 %	35 260
Taux de réalisation global des objectifs 2020				148 %	401 423

**Note 3** **Rémunération variable pluriannuelle en numéraire** - Exercice 2022, **montant versé** : montant versé au titre d'un plan attribué en 2019 en numéraire.

**Note 4** **Avantage en nature** - Au titre du mandat de membre du Directoire d'Unibel

### Autres éléments ou avantages au bénéfice de monsieur Antoine Fievet

#### Actions de performance

Un plan pluriannuel en actions a été attribué en 2022 au titre du mandat de Président du Conseil d'Administration de Bel SA. 1 839 actions gratuites sous conditions de performance ont été attribuées à Antoine Fiévet au cours d'attribution de 408 euros (soit 750 312 euros). La période d'acquisition est de trois ans.

#### Régime de retraite supplémentaire

Au titre de son mandat de membre du Directoire d'Unibel, Antoine Fiévet a bénéficié d'un régime de retraite supplémentaire (conforme à l'article L. 137-11-2 du code de

la sécurité sociale) avec des droits acquis plafonnés à 3 % de la rémunération de l'année considérée. L'acquisition de droit annuel est subordonnée au respect de conditions liées aux performances professionnelles du bénéficiaire qui sont appréciées annuellement. En 2022, les conditions de performance étaient :

- l'effet prix dans la croissance des ventes : cible 50 % et maximum 75 % en cas de dépassement exceptionnel ;
- le flux de trésorerie disponible : cible 50 % et maximum 75 % en cas de dépassement exceptionnel.

Ces deux critères ayant été atteints, les droits 2022 sont acquis. Le montant correspondant à verser au contrat d'assurance sera déterminé par l'assureur en 2023.

\*\*\*

A cet effet, il est donc proposé à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires, à tenir le 16 mai 2023, d'approuver respectivement :

- la politique de rémunération du Président du Directoire, des autres membres du Directoire, des membres et du Président du Conseil de Surveillance de la Société ;
- les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce ;
- et les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de l'exercice écoulé à :
  - Monsieur Bruno SCHOCH, Président du Directoire jusqu'au 2 septembre 2022 ;
  - Monsieur Eric de PONCINS, Président du Directoire depuis le 2 septembre 2022 ;
  - Monsieur Antoine FIEVET, Membre du Directoire ;
  - Monsieur Florian SAUVIN, Président du Conseil de Surveillance depuis le 14 mai 2020 ;

# 6. Textes des résolutions

## À CARACTERE ORDINAIRE

### **PREMIÈRE RÉSOLUTION – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 5 824 174,13 euros.

L'Assemblée générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 40 869.82 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

### **DEUXIÈME RÉSOLUTION – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2022, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice, part du Groupe, de 70 149 038,87 euros.

### **TROISIÈME RÉSOLUTION – Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende**

L'Assemblée générale, sur proposition du Directoire, et avis conforme du Conseil de surveillance, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 de la manière suivante :

Origine	
Report à nouveau antérieur	178 299 073,38 euros
Résultat de l'exercice	5 824 174,13 euros
Bénéfice distribuable	184 123 247,51 euros
<b>Affectation du résultat</b>	
Distribution d'un dividende de 10,50 euros brut par action, soit un dividende maximum mis en distribution égal à	24 397 506,00 euros
Report à nouveau après affectation	159 725 741,51 euros
TOTAL	184 123 247,51 euros

L'Assemblée générale constate que le dividende brut revenant à chaque action est fixé à 10,50 euros.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A-13, et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le détachement du coupon interviendra le 22 mai 2023.

Le paiement des dividendes sera effectué le 24 mai 2023.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes, correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ELIGIBLES A LA REFACTION		REVENUS NON ELIGIBLES A LA REFACTION
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2019	17 426 790,00 € <sup>(a)</sup> soit 7,50 € par action	–	–
2020	25 559 292,00 € <sup>(a)</sup> soit 11,00 € par action	–	–
2021	21 144 505,20 € <sup>(a)</sup> soit 9,10 € par action	–	–

(a) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

**QUATRIÈME RÉOLUTION – Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées – Constat de l'absence de convention nouvelle**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport spécial des Commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

**CINQUIÈME RÉOLUTION – Renouveau du mandat de Monsieur Florian SAUVIN, en qualité de membre du Conseil de surveillance**

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat de Monsieur Florian Sauvin en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**SIXIÈME RÉOLUTION – Renouveau du mandat de Madame Joëlle PACTEAU en qualité de membre du Conseil de surveillance**

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat de Madame Joëlle PACTEAU en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**SEPTIÈME RÉOLUTION - Non-renouveau et non-remplacement du mandat de Monsieur Pascal Viénot en qualité de membre du Conseil de surveillance**

L'Assemblée générale prenant acte de la fin du mandat de Monsieur Pascal Viénot, en qualité de membre du Conseil de surveillance, décide du non-renouveau et du non-remplacement de ce dernier.

**HUITIÈME RÉOLUTION – Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire**

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Directoire, présentée dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2022 paragraphe 4.2.1.

**NEUVIÈME RÉOLUTION – Approbation de la politique de rémunération des autres membres du Directoire**

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des autres membres du Directoire, présentée dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2022 paragraphe 4.2.1.

**DIZIÈME RÉOLUTION – Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance**

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance, présentée dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2022 paragraphe 4.2.1.

**ONZIÈME RÉOLUTION – Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil de surveillance**

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil de surveillance, présentée dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2022 paragraphe 4.2.1.

**DOUZIÈME RÉOLUTION – Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce**

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2022, paragraphe 4.2.2.

**TREIZIÈME RÉOLUTION – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Bruno Schoch, Président du Directoire jusqu'au 2 septembre 2022**

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Bruno Schoch, Président du Directoire, présentés dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2022 paragraphe 4.2.3.

**QUATORZIÈME RÉOLUTION – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Eric de Poncins, Président du Directoire depuis 2 septembre 2022**

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Eric de Poncins, Président du Directoire, depuis le 2 septembre 2022, présentés dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2022 paragraphe 4.2.3.

**QUINZIÈME RÉOLUTION – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Antoine Fiévet, autre membre du Directoire**

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Antoine Fiévet, autre membre du Directoire, présentés dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2022 paragraphe 4.2.3.

**SEIZIEME RÉOLUTION – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Florian SAUVIN, Président du Conseil de surveillance**

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Florian Sauvin, Président du Conseil de surveillance, présentés dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2022 paragraphe 4.2.3.

**DIX-SEPTIEME RÉOLUTION – Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 %, du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée générale du 12 mai 2022 dans sa dix-neuvième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Unibel par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'appart ou de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'Entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée à conférer par l'Assemblée générale extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 1 425 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 331 108 725 euros.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

## À CARACTERE EXTRAORDINAIRE

**DIX-HUITIEME RÉOLUTION – Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du Rapport des Commissaires aux comptes :

- 1) donne au Directoire l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des vingt-quatre derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir notamment par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- 2) fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation ;

3) donne tous pouvoirs au Directoire pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

**DIX-NEUVIEME RÉOLUTION – Modification de l'article 16 des statuts en vue de permettre aux actionnaires de voter par des moyens électroniques de télécommunication aux Assemblées Générales**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de prévoir, dans les statuts, la faculté de voter par des moyens électroniques de télécommunication aux Assemblées Générales en modifiant le paragraphe 8) du III de l'article 16 des statuts comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« 8) Tout actionnaire peut également voter par correspondance selon les modalités légales et règlementaires. Sur décision du Directoire communiquée dans l'avis de réunion et/ou de convocation, tout actionnaire pourra voter à distance à une assemblée générale par tous moyens électroniques de télécommunication dans les conditions fixées par la Loi ».

**VINGTIEME RÉOLUTION – Pouvoirs pour les formalités**

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

## 7. Demande d'envoi de documents et renseignements

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R. 22-10-23 du Code de commerce sont mis en ligne sur le site internet de la Société (<http://www.unibel.fr>) depuis le 25 avril 2023.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce sont mis à disposition au siège social.

Par ailleurs, les actionnaires peuvent demander à la Société de leur adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, de préférence par mail : [contact-unibel@groupe-bel.com](mailto:contact-unibel@groupe-bel.com) ou à l'adresse suivante : Unibel – Département Juridique – 2 allée de Longchamp – 92150 SURESNES (ou par courrier à l'adresse suivante Unibel – Département Juridique – 2 all »e de Longchamp – 92150 SURESNES). Vous êtes invités à faire part dans votre demande de l'adresse électronique à laquelle ces documents pourront vous être adressés afin que nous puissions valablement vous adresser lesdits documents par mail. Les actionnaires au porteur doivent justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes.